



PROCÈS-VERBAL

Le seize février deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le neuf février deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, DE BRESSER.

Absents excusés : MM. FAYOLLE qui a donné pouvoir à M. LEROUGE, SOYER qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU, LEVRIER, JEAN qui a donné pouvoir à M. MAILLET, ROUSSE.

Absents : MM. BERTON, NIBEAUDEAU.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et est signé par la 1^{ère} adjointe au Maire et la secrétaire de séance.

N° 2023/02/16/6 :

Convention entre la Commune de Saint-Germain et la Commune de Saint-Savin – Réfection du Vieux Pont Tranche 1 – Etude diagnostic préalable :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune de Saint-Germain et la Commune de Saint-Savin concernant la réfection du Vieux Pont – Tranche 1 – Etude diagnostic préalable.

Cette étude préalable se présente comme un outil opérationnel et une aide à la décision depuis les mesures conservatoires d'urgence à mettre en œuvre pour sauvegarder l'ouvrage jusqu'à l'accompagnement des acteurs du projet dans leurs démarches administratives et recherches de financements au profit du projet.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, accompagné d'Alexandre LEROUGE, conseiller municipal, des élus de la Commune de Saint-Germain (Maire et adjoint) afin de discuter à ce sujet.

La présente convention définit les modalités techniques et financières.

Lors de cette réunion il a été décidé que la Commune de Saint-Germain assumerait la maîtrise d'ouvrage et de la mise en place d'un comité de pilotage composé de :
 Hugues MAILLET, Maire de Saint-Savin
 Michel PORTE, Maire de Saint-Germain
 Alexandre LEROUGE, Conseiller Municipal de Saint-Savin, chargé de la voirie
 Joël PERIVIER, adjoint au Maire de Saint-Germain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 2023/02/16/7 :

Engagement de la commune au titre du dispositif territoires Numériques Educatifs – Aide départementale :

Madame PLUMEREAU, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires explique au Conseil Municipal que le Département de la Vienne est retenu dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Éducatifs ». Ce programme d'une durée de 3 ans a pris effet le 18 mai 2022 et se terminera au 17 mai 2025.

Les communes qui souhaitent équiper de matériel numérique les écoles et/ou leur mettre à disposition un environnement d'accès aux ressources numériques pourront bénéficier de fonds France 2030, sous réserve de validation du projet par l'Académie de Poitiers et de co-financement.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022,

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systématique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversé, prise en charge des apprenants à besoins particuliers ...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la coéducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification

Cette aide, intégrée à ACTIV'4 est cumulable avec les autres aides d'ACTIV.

Le coût pour l'acquisition de ce matériel numérique est estimé à 6 753.00 € HT soit 8 103.60 € TTC.

Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier, y compris l'émission des titres de recettes correspondant à la participation des communes du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2023/02/16/8 :

MJC La Vigne aux Moines – Convention d'engagement réciproque pour la mise en œuvre d'un projet d'animation sociale sur le territoire :

Le Maire donne lecture de la convention entre la MJC La Vigne aux Moines et les communes du territoire (Saint-Savin, Saint-Germain, Antigny, Nalliers, Villemort) et ajout de nouvelles communes (Leignes et Paizay-le-Sec).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes du territoire et la MJC La Vigne aux Moines, en vue de la mise en œuvre du projet d'animation sociale dont les principaux axes de travail sont de :

- faire de la MJC La Vigne aux Moines une ruche de citoyenneté,
- renforcer les formes de coopération et de solidarités,
- rendre possible la satisfaction des besoins fondamentaux en milieu rural,

Ainsi, au travers de cette convention, sont définis les rôles, fonctions, responsabilités et engagements réciproques de chacune des parties.

Cette convention est à durée limitée, elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

N° 2023/02/16/9 :

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu au sein du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
 - reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
 - s'engage à respecter la confidentialité ;
 - met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
 - impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers public – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;
DÉSIGNE Mesdames Martine PLUMEREAU, 1^{ère} adjointe au Maire,
Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe au Maire comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

N° 2023/02/16/10 :

Bons-vacances Centre de Plein-Air de Lathus (CPA) et convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) – années 2023 à 2025 :

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Il rappelle également que le Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 avait accepté de participer pour l'année 2022 à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

Le Maire propose de reconduire une participation pour les années 2023 à 2025, de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA Lathus.

La commune pourrait participer à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de :

- **l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA Lathus pour les années 2023 à 2025,**
- **rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2023/02/16/11 :

Charte d'engagement « Ville aidante Alzheimer » :

Le Maire explique les 3 axes majeurs : l'orientation, l'inclusivité, la sensibilisation à travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer » et maladies apparentées.

Aux côtés de l'Association France Alzheimer, les élus signifient leur volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la commune qu'ils administrent.

La mairie engagée choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous, en fonction de ses moyens, de ses ressources et des spécificités locales :

- ▶ Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (bulletin municipal, panneaux informatifs...);
- ▶ Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- ▶ faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou actions de nature inclusive ;
- ▶ Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- ▶ Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- ▶ Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- ▶ Faciliter la participation de personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;
- ▶ Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- ▶ Les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...);
- ▶ Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- ▶ Les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune adhère à cette charte.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les points d'apport collectif SIMER.
- Aménagement définitif carrefour Place de la République en cours. (devis demandés).
- Annulation des heures vagabondes, le terrain situé derrière l'abbaye, chemin des Fosses à Saint-Germain ne convenant pas pour raison de sécurité.

La séance est close à 20 H 10.

<p>Hugues MAILLET Maire</p>	<p>Christine CHAUSSEBOURG Conseillère municipale Secrétaire de séance</p>
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------